



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-010-2024-12

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2024-11-27-00014 - Arrêté n°2024 - DOS / 5200 portant désignation des membres de la commission régionale consultative pour l'autorisation d'exercice de l'ostéopathie.?? (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-12-05-00002 - Arrêté n° DOS-2024/5210 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES ARENA (2 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-12-04-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L 333 - 3 du code rural pour la prise de contrôle de la société ARTEMIS DOMAINES (2 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-27-00014

Arrêté n°2024 - DOS / 5200 portant désignation
des membres de la commission régionale
consultative pour l'autorisation d'exercice de
l'ostéopathie.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024 - DOS / 5200

Portant désignation des membres de la commission régionale consultative pour l'autorisation d'exercice de l'ostéopathie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la Santé publique;
- VU** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 75;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié, relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;
- VU** le décret n° 2012-584 du 26 avril 2012 modifiant le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;
- VU** l'arrêté n° DS-2024/034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-DOS/219 du 20 juillet 2017 portant désignation des membres de la commission régionale consultative pour l'autorisation d'exercice de l'ostéopathie, notamment son article 2 ;
- VU** l'arrêté modificatif N° 2021-DOS/523 du 4 octobre 2021 de l'arrêté n° 2017-DOS/219 du 20 juillet 2017 portant désignation des membres de la commission régionale consultative pour l'autorisation d'exercice de l'ostéopathie, notamment son article 2 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale consultative pour l'autorisation d'exercice de l'ostéopathie :

Président

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant.

Membres

Titulaires :

- Monsieur le Docteur Marc BAILLARGEAT, médecin,
- Monsieur Daniel GUERINONI, masseur-kinésithérapeute,
- Monsieur Fabien COLLOMBELLE, ostéopathe,
- Madame Catherine ROD de VERCHERE, ostéopathe enseignant ;

Suppléants :

- Monsieur le Docteur Emmanuel JAMET, médecin,
- Monsieur Christian FELUMB, masseur-kinésithérapeute,
- Madame Léa GODARD, ostéopathe,
- Monsieur Fred LOUISIA, ostéopathe enseignant

ARTICLE 2: les membres titulaires et suppléants composant la commission sont nommés pour cinq ans renouvelables à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3: un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent par les personnes désignées dans les deux mois suivant sa notification, par les tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 novembre 2024

Pour le Directeur général,
La Directrice du Pôle ressources
humaines en santé

Signé

Laure WALLON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-05-00002

Arrêté n° DOS-2024/5210 portant transfert des
locaux de la SARL AMBULANCES ARENA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/5210

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES ARENA

ayant pour nom commercial AMBULANCES MOINEAU

(93250 Villemomble)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2016-462 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 16 décembre 2016 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/071 de la SARL AMBULANCES ARENA ayant pour nom commercial AMBULANCES MOINEAU sise 16 place du Général de Gaulle à Gagny (93220) dont le gérant est Monsieur Sofiane MAMI ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé GC-619-BF et d'un véhicule de catégorie D immatriculé FW-155-FG (remplacé depuis par le GX-676-YX) délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 1^{er} février 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié visé ci-dessus ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES ARENA, ayant pour nom commercial AMBULANCES MOINEAU, dont le gérant est Monsieur Sofiane MAMI, est autorisée à transférer ses locaux du 16 place du Général de Gaulle à Gagny (93220) au 32 rue Benoni Eustache à Villemomble (93250) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 5 décembre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-12-04-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre
de l'article L 333 - 3 du code rural pour la prise
de contrôle de la société ARTEMIS DOMAINES

**Arrêté préfectoral
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de
prise de contrôle de la société ARTEMIS DOMAINES**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 22/07/2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-05 du 24/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la société ARTEMIS DOMAINE du 31/07/2024 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Île-de-France du 11 octobre 2024;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en une prise de participation complémentaire réalisée par un cessionnaire personne morale ayant pour effet de renforcer les droits d'un tiers agissant par son interposition, lorsque ce cessionnaire contrôle déjà la société ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime, de la société ARTEMIS DOMAINES par la société ARTEMIS représentée par la société FINANCIERE PINAULT, elle-même détenue par Monsieur François Jean Henri PINAULT qui détiendra ainsi 77,29 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur François Jean Henri PINAULT suite à l'opération sera de 427 hectares 90 ares et 14 centiares en surface cadastrale (5 885 ha 15 a 27 ca en surface pondérée) et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 227 hectares ;

Considérant que l'opération consiste en une cession de parts sociales détenues par un associé minoritaire commanditaire à un autre associé qui contrôle déjà indirectement la société ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1 du code rural et de la pêche maritime, pour les motifs suivants :

- Maintien d'un tissu économique en zone rurale : le groupe emploie actuellement environ 400 salariés au travers de ses filiales ;
- Performance environnementale des systèmes de production : le groupe contrôlé par le cessionnaire continue sa démarche de conversion en agriculture biologique de l'ensemble de ses parcelles exploitées et a instauré une culture respectueuse des enjeux environnementaux ;
- Maintien d'un patrimoine viticole exceptionnel : la stratégie du groupe est de produire des vins d'exception, contribuant au rayonnement de la gastronomie française.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n°OS7524006001 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à M. François Jean Henri PINAULT au travers de la société ARTEMIS (SIRET°37864899200030), à compter du 06 décembre 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 04 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>